

Droits en rétention: procès verbal de notification de placement en rétention et des droits attachés non signé de l'intéressé ni de l'agent

Tribunal de Grande Instance de LILLE Juge des libertés et de la détention	N° 07/01591	PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE ORDONNANCE - DE REJET
--	-------------	--

Le 05 Août 2007, à 11 H 30, devant Nous, Bruno POUPET, Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal de Grande Instance de LILLE,

assisté de Nathalie DEBEURME, Greffier,

Etant en audience publique,

Vu l'arrêté de LE PREFET DU NORD ayant prononcé la reconduite à la frontière le 03.08.2007 à l'encontre de :

Monsieur Yahia G [REDACTED]
né le 25 Février 1965 à BATNA (ALGERIE)

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par LE PREFET DU NORD et notifiée à l'intéressé(e) le 03.08.2007 à 16h30 ;

Vu la requête en prolongation de LE PREFET DU NORD en date du 04 Août 2007 ;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 portant abrogation de l'Ordonnance n°45-2658 du 02/11/1945, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 ;

Vu les articles L.551-1 à L.551-3 et 551-2 à L552-12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

L'intéressé(e) entendu(e) en ses observations ;

M. CHAVANEL, représentant de l'Administration, entendu(e) en ses observations ;

Me Jessy LELONG entendu(e) en ses observations ;

Attendu que les procès verbaux de notification à M. G [REDACTED] de son placement en rétention et des droits attachés à celle-ci ne sont signés ni par lui-même ni par l'agent notificateur ; que l'effectivité de cette notification n'est donc pas établie ;

Que cette irrégularité de la procédure justifie le rejet de la requête du Préfet.

PAR CES MOTIFS

REJETONS la demande sus-visée .

Reçu notification et copie
de la présente ordonnance le 05 Août 2007

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRÉSEN- TANT DE L'ADMINIST- RATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

Notification de la présente ordonnance a été donnée ce jour à
Monsieur le procureur de la République, à Monsieur le Préfet
Le Greffier.

